RÈGLEMENT « Grand Jeu BCHEF de Noël 2025 »
DU 10 AU 24 DECEMBRE 2025

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société BAGEL CHEF (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), SAS au capital de 75 000 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 799 143 540 RCS Nanterre, dont le siège social se situe au 56 Boulevard de la mission marchand, organise un jeu-concours avec obligation d'achat, d'une part, par tirage au sort et, d'autre part, par instants gagnants, intitulé « Grand Jeu BCHEF de Noël 2025 » (ci-après dénommé « le Jeu »), qui se déroulera du mercredi 10 décembre 2025 à minuit au mercredi 24 décembre 2025 23h59 inclus, dans les 47 points de vente participants à l'opération selon les modalités décrites ci-après dans le présent règlement.

Le Jeu est régi dans son intégralité par les dispositions définies dans le présent règlement auquel tout participant se soumet (ci-après dénommé le « **Règlement** »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu, avec obligation d'achat, d'une part, par tirage au sort et, d'autre part, par instants gagnants, est ouvert à toute personne physique s'étant vu remettre un flyer de participation, âgée de plus de 18 ans à la date de participation au Jeu, résidant en France (Corse et DOM-TOM inclus), titulaire d'un accès internet, possédant une adresse e-mail et d'un numéro de téléphone valides à la date de participation, à l'exclusion du personnel et des membres de leur famille, de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du jeu. La participation au Jeu entraine l'acceptation pure et simple, sans réserve, du règlement, en toutes ses dispositions.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour jouer, les participants devront suivre les étapes suivantes :

1. Avoir acheté une boisson Oasis Tropical (33cl ou 50cl), Orangina (33 ou 50cl) ou dans des restaurants BCHEF participants à l'opération
2. Avoir reçu un flyer de participation lors d'une opération « Grand Jeu BCHEF de Noël 2025 » organisée par un restaurant BCHEF, le jour de la participation
3. Avoir scanné le QR code du flyer et s'être inscrit au programme de fidélité BCHEF Foodies avant la date de fin du concours, et avoir indiqué sur le formulaire d'inscription ses coordonnées personnelles (nom, prénom, adresse email et numéro de téléphone).

Toute personne ayant suivi les conditions de participation ci-dessus participera au Jeu (ci-après le « Joueur »). Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse, même email) pendant toute la durée du jeu.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations, ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités ou avec des informations incomplètes, entraînera l'annulation de la Participation. Chaque joueur est tenu de participer en personne. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour assurer le respect de ces règles et se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par la Société Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier.

Toute manœuvre visant à contourner le Règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entrainerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du Participant contrevenant.

Commenté [BS1]: Il convient d'attribuer au jeu concours un seul et même intitulé pour avoir une correspondance entre l'intitulé dans le règlement 'encadré et article 1) et l'intitulé dans le visuel.

Commenté [BS2]: Il convient de préciser les horaires d'ouverture et de fermeture du jeu en les précisant à l'heure de Paris (ex: ... au dimanche 7 décembre inclus 23h59 heure de Paris).

Commenté [BS3]: Préciser le nombre de points de vente participants.

Commenté [BS4]: Nous notons l'absence de clause relative à la mécanique du jeu.

Exemple d'article à ajouter: **Article 4 - Les mécaniques de Jeu**
Concernant les instants gagnants, le Participant gagne la dotation attribuée à l'instant de sa connexion déterminé par un planning validé entre la Société Organisatrice et son prestataire en charge de la gestion du Jeu. Dans le cas d'un formulaire validé par le Participant, l'instant gagnant lui est attribué le temps de la validation des informations fournis (preuve d'achat conforme). Si la preuve d'achat est non conforme, l'instant gagnant est remis en jeu.
Le temps de validation d'un lot est de maximum dix (10) minutes (compteur visible en bas d'écran).
Dans l'intervalle, les champs supplémentaires demandés ainsi que la preuve d'achat pour valider officiellement le gain conformément à l'article 3 sont à renseigner.
La dotation pour les instants gagnants sera confirmée et envoyée après modération de la participation dès lors que le Participant a justifié son achat en téléchargeant son ticket de caisse ou en le scannant.
Ces instants gagnants sont « ouverts ». Si aucune participation ne coïncide avec l'un des instants gagnants (date, heure, minutes, seconde du serveur du Jeu), la première participation suivant immédiatement cet instant gagnant sera considérée comme gagnante.

Commenté [BS5]: Il convient de préciser quels sont les produits concernés. En effet, en plus de préciser les marques, il faut préciser les parfums et les formats des produits concernés.

Article 4 - LES MECANIQUES DE JEU
Concernant les instants gagnants, le Participant gagne la dotation attribuée à l'instant de sa connexion déterminé par un planning validé entre la Société Organisatrice et son prestataire en charge de la gestion du Jeu. Dans le cas d'un formulaire validé par le Participant, l'instant gagnant lui est attribué le temps de la validation des informations fournis.
Ces instants gagnants sont « ouverts ». Si aucune participation ne coïncide avec l'un des instants gagnants (date, heure, minutes, seconde du serveur du Jeu), la première participation suivant immédiatement cet instant gagnant sera considérée comme gagnante.

Concernant le tirage au sort final, celui-ci aura lieu le 29/12/2025, heure française.

ARTICLE 5 — DOTATIONS
Sont mis en jeu les lots suivants lors du tirage au sort final qui aura lieu le 29/12/2025 :

- Une (1) PS5 d'une valeur indicative de 549€ TTC (cinq cent quarante-neuf euros toutes charges comprises)
- Une (1) Nintendo Switch d'une valeur indicative de 270€ TTC (deux cent soixante-dix euros toutes charges comprises)
- Un (1) Casque Apple d'une valeur indicative de 500€ TTC (cinq cent euros toutes charges comprises)

Sont mis en jeu lors des instants gagnants des cadeaux BCHEF à retirer dans les restaurants participants dans un délai de quinze (15) jours. Sont mis en jeu les lots suivants lors des instants gagnants :

- Mille (1 000) burgers au choix
- Deux mille (2 000) frites crinkle sans suppléments
- Trois mille cinq cents (3 500) muffins au choix
- Cinq mille (5 000) Thés glacés 30cl

Les dotations ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.
La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée en cas d'événements indépendants de sa volonté, notamment ceux qui priveraient totalement ou partiellement les Gagnants du bénéfice de leur dotation.

Toutes les images ou illustrations du lot utilisées pour les besoins promotionnels de l'Opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice rappelle aux Gagnants que la dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d´aucune sorte. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et à ses caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

ARTICLE 6 — MODALITÉS DE DETERMINATION DU GAGNANT
Les personnes sélectionnées conformément aux modalités de désignation prévues au présent règlement sera considérée comme les gagnants du Jeu (ci-après le « Gagnant »).
Le gagnant est désigné par la plateforme Adictiz sur laquelle est organisé le Jeu, soit à la date de fin du Jeu pour les lots relatifs au tirage au sort, soit au moment de sa participation pour les lots relatifs aux instants gagnants.
Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et/ou leurs coordonnées.
La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou qui transgresse le Règlement. A cette fin, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification visant à déterminer qu'un Participant remplit l'ensemble des conditions nécessaires à la participation au Jeu et s'est conformé aux dispositions du Règlement.
La Société Organisatrice se réserve en outre le droit de poursuivre par tout moyen, et notamment par voie judiciaire, toute tentative de tricherie ou de détournement du Règlement, notamment en cas de

Commenté [BS6]: Il convient d'ajouter en toutes lettres la valeur indicative (ex: cinq cents quarante neuf euros toutes charges comprises). Aussi, il convient de préciser s'il s'agit du prix TTC ou HT (et le préciser comme ceci s'il s'agit du prix TTC: en toutes lettres et en abréviation). Ibidem donc en cas de prix HT: il faudra remplacer par «hors taxes» et «HT»).

Commenté [BS7]: Il y a contradiction avec l'article 1 indiquant que ce Jeu est nécessairement avec obligation d'achat. Il convient de modifier et de préciser les clauses du règlement.

Commenté [BS8]: Il convient d'ajouter une clause pour indiquer ce que peut tenter de gagner un Joueur par instant gagnant. En effet, le règlement ne renseigne que la liste totale des lots, mais pas ce qui peut être gagné pour un seul instant gagnant.

Commenté [BS9]: Il convient d'indiquer également les informations en toutes lettres.

communication délibérée d'informations fausses ou erronées.

ARTICLE 7 — INFORMATION DU GAGNANT ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants des instants gagnants et du tirage au sort final sont informés des dotations qui leur ont été attribuées lors de leur participation et/ou par email.

Concernant les lots à valeur élevée (en particulier les cadeaux à livrer au client), dans les 30 jours qui suivent la réception du mail de confirmation mentionné ci-dessus, le gagnant devra confirmer son acceptation de la dotation qu'il aura gagné et indiquer à la Société Organisatrice ses coordonnées postales (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone) ainsi que celles de son accompagnant. Sans réponse de sa part dans les 30 jours, ce dernier perdra définitivement le bénéfice de sa dotation qui sera remise en jeu. Sont concernés par cette clause les lots du tirage au sort final.

A cet effet, une liste d'attente de 2 Joueurs sera constituée par tirage au sort parmi l'ensemble des participants. Le premier de ces participants tirés au sort occupera la première place dans la liste d'attente, le deuxième, la deuxième place.

Il est en outre entendu que si les informations fournies par le Gagnant lors de son inscription sont incomplètes, inexploitables ou erronées, ou s'il est impossible pour la Société Organisatrice de contacter ou de communiquer avec le Gagnant par e-mail ou tout autre moyen écrit, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

ARTICLE 8 — RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier, suspendre ou d'annuler, partiellement ou totalement, le Jeu, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait, en raison d'événements indépendants de sa volonté, notamment si pour une raison quelconque le Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'une fraude, d'une défaillance ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre leurs auteurs devant les juridictions compétentes. Dans les cas visés ci-dessus, la Société Organisatrice pourra procéder à des aménagements du Règlement qui fera l'objet d'une information préalable par tout moyen jugé approprié par la Société Organisatrice et fera partie intégrante du Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la survenance d'un événement présentant les caractères de la force majeure, telle que définie à l'article 1218 du Code civil, qui priverait temporairement ou définitivement les Gagnants de leurs Dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la Dotation attribuée et/ou du Fait de son utilisation, en dehors de tout manquement du professionnel à ses obligations.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la Participation. Ainsi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si les Participations ne sont pas enregistrées, sont incomplètes ou impossibles à vérifier.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute

Commenté [BS10]: Il convient de préciser/clarifier. Quels sont les lots concernés par cette clause?

Commenté [BS11]: Il convient de préciser/clarifier. Quels sont les lots concernés par cette clause?

Si il s'agit des instants gagnants (voir la fin de la clause) comment la dotation gagnée pourrait-elle être remise en jeu alors que l'opération a pour dernier jour le 24 décembre? (du 8 au 24 décembre; cette période fait moins de 30 jours). Il faut modifier.

Enfin, si il s'agit des lots par tirage au sort, il convient d'indiquer quelles seront les nouvelles dates de tirage au sort et si le délai de 30 jours sera également applicable.

Commenté [BS12]: Il convient de définir la notion du règlement en amont (ex: ci-après le «Gagnant»).

donnée de ce fait.

Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite, par exemple, d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, d'une intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sous réserve d'information préalable des Participants.

Enfin, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

ARTICLE 9 — DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 10 — GRATUITÉ DE PARTICIPATION

Le Jeu est avec obligation d'achat. L'accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute pour son usage de l'Internet en général, et que le fait pour le Participant de participer au Jeu, ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 11 — UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Commenté [BS13]: Attention: dans cet article, seule BAGEL CHEF est mentionnée. Il convient d'indiquer par une clause que les participants acceptent le traitement de leurs données personnelles par la Société Organisatrice et également de ses prestataires (mentionner la plateforme Adictiz dès lors qu'elle traite des données personnelles).

Les participants reconnaissent et acceptent que les données personnelles qu'ils transmettent dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement informatique nécessaire à la gestion du Jeu. Ce traitement est réalisé par la Sopciété Organisatrice ainsi que par ses prestataires agissant pour son compte, et notamment la plateforme Adictiz, dès lors qu'elle procède à un traitement de données personnelles pour les besoins du Jeu. Les participants consentent expressément à ce traitement et sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de suppression de leurs données, conformément à la réglementation applicable.

En remplissant le formulaire pour assurer votre participation à notre Jeu, vous consentez à ce que nous traitions et collections vos données personnelles. Vous consentez aussi à vous inscrire au programme de fidélité BCHEF Foodies. Cette inscription et les données personnelles recueillies sont obligatoires. Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pourrez pas participer au Jeu.

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion des Gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Vos données seront aussi utilisées à des fins de prospection commerciale dans le cadre du programme de fidélité BCHEF Foodies.

Conformément à la loi «informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004 et au Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »), les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données collectées, et d'un droit d'opposition au traitement ou à sa limitation, que les participants peuvent exercer à tout moment en contactant la Société Organisatrice en cliquant sur le lien situé dans l'email de confirmation de participation au concours, reçu quelques minutes après la participation.

Commenté [BS14]: Est-ce qu'un mail est toujours envoyé? Il convient de vérifier la cohérence avec l'article 6 qui indique : (voir le début de l'article 6) «Les gagnants sont informés des dotations qui leur ont été attribuées lors de leur participation et/ou par email.»

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Le Règlement est exclusivement soumis aux dispositions de la loi française.

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des Gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu à l'adresse suivante :

SAS BAGEL CHEF
56 Boulevard de la mission Marchand
92400 Courbevoie

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraire.

Commenté [BS15]: Vérifier la conformité de cette clause.

Commenté [BS16]: Il conviendrait de définir la notion en amont.

Commenté [BS17]: Cette clause est-elle cohérente avec l'article 6 ? **(voir la clause en gras)**

A cet effet, une liste d'attente de 2 Joueurs sera constituée par tirage au sort parmi l'ensemble des participants. Le premier de ces participants tirés au sort occupera la première place dans la liste d'attente, le deuxième, la deuxième place.

En effet, le premier gagnant dispose de 30 jours. Ceux qui sont en liste d'attente ont-ils également 30 jours?

Commenté [BS18]: Il convient de vérifier la conformité de cette information.